

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Maire**.

*2023ko uztailaren 5an, Itsasuko Kontseilua bildu da **Mizel HIRIBARREN auzapezaren** lehendakaritzapean.*

Présents / Hor zirenak (15) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, HARISPOUROU Emile, OSPITAL Maialen, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, CROC Laetitia, ETCEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, DAGORRET Corinne, ITURBURUA Jean-Paul, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (4) : MM. CAUSSADE Emmanuelle, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Marie-Hélène *jaun andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme CROC Laetitia *anderea*

▷ Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique que les fêtes locales viennent de se terminer et se sont bien déroulées. Il remercie l'équipe du Comité des Fêtes ainsi que toutes les personnes qui y ont pris part et ainsi contribué à leur réussite ; précisant que les collectifs féministes se sont également mobilisés : « Itaia » pour avoir assuré une surveillance et « Femini'Hitza » pour la soirée de prévention du samedi, de 22h00 à minuit.

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la clôture du Plan Local d'Urbanisme, trois recours ont été déposés contre la Commune : 2 recours en contentieux (M. Mme MEMBREDE René et M. Mme LARRE Xavier) et 1 recours gracieux (Famille MASSONDE Gilbert).

La Commune sollicitera très certainement le concours d'un avocat de la CAPB pour défendre ses intérêts.

Dans le cadre du dossier « Maisons Hirigoyen », c'est le cabinet d'avocats Pecassou Logeais & Associés de Bayonne qui a été choisi par la Commune.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (4) : MM. CAUSSADE Emmanuelle à ETCEMENDY AGUERRE Maialen, IRUNGARAY Jokin à CROC Laetitia, TEILLERIE Jokin à IRIQUIN Peio, ITURBURUA Marie-Hélène à ITURBURUA Jean-Paul.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

*- Denise Machicote-Poeydessus constate que l'erreur matérielle précédemment relevée sur l'augmentation de 10 centimes des prix de repas de cantine n'a pas été corrigée. Ainsi il convient de lire :*

*« Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir été informé par le SIVOM ARTZAMENDI de l'application à compter de septembre prochain, d'une augmentation de **0,10 centimes €** des prix de repas livrés par Jantegi à la Commune d'Ixassou. »*

Le procès-verbal est ainsi adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1- Adhésion au service commun de la CAPB pour réalisation d'opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme**

Le Maire explique que la CAPB assure pour le compte de 99 communes situées sur son territoire l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS), dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

Les communes demeurent toutefois en charge des étapes se rapportant à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes, ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Les communes sont en outre amenées à effectuer l'éventuel suivi des chantiers, ainsi que les opérations de contrôle de la conformité des travaux qui doivent s'opérer consécutivement à la réception des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) pour garantir le parfait respect des autorisations d'urbanisme délivrées.

**Ce contrôle de la conformité doit être réalisé dans un délai de 3 ou 5 mois** à compter de la réception de la DAACT suivant les cas et est obligatoire pour les constructions et aménagements situés aux abords des monuments historiques, en zones d'aléas des Plans de Prévention des Risques, ainsi que pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Dans la continuité de l'approbation du PLUi du Pays de Hasparren en février 2020 et conformément à la volonté des élus de garantir le respect des nouvelles règles établies, les communes du Pôle Pays de Hasparren ont sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin qu'elle apporte son concours opérationnel au contrôle de la mise en oeuvre des permis ou des déclarations validés.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité, le Conseil communautaire du 2 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création, à titre expérimental, d'un service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Ces demandes font écho au souhait de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, exprimé dans son projet de territoire, de constituer un espace privilégié de mutualisation avec ses communes, en proposant notamment une ingénierie adaptée aux besoins des communes.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet dernier **afin d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun à l'ensemble des communes du territoire en proposant un conventionnement qui s'articulerait autour des trois missions suivantes :**

- contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme,
- contrôle de travaux réalisés sans autorisation,
- suivi de chantier.

Cette délibération de la CAPB a été légalisée par transmission en Sous-Préfecture le 07-07-2023.

Itxassou n'avait donc pas pu délibérer à ce sujet lors de la précédente séance du CM précédent (05-07).

Le Maire ajoute que chaque conseiller a été rendu destinataire de la convention à intervenir avec les coûts se rapportant aux missions proposées, et invite l'assemblée à délibérer.

- Maialen Etchemendy Aguerre se fait confirmer que c'est bien un agent de la CAPB qui interviendra pour assurer ces contrôles. La facturation, après service fait ira de 102€ à 430€ selon qu'il s'agisse de clôture ou d'abri de jardin et jusqu'à 430€ dans le cas d'un immeuble.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;
- Approuve les termes de la convention et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la Commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- Autorise le Maire à signer la convention précitée, à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **2- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

Le Maire indique qu'il était prévu de délibérer ce jour sur l'application d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants à Itxassou, mais la parution samedi dernier (26-08-2023) du décret n°2023-822 du 25-08-2023 relatif à l'élargissement du périmètre de la ZONE TENDUE vient remettre en question ce vote.

ITXASSOU entrant désormais dans ce nouveau périmètre de zone tendue, une note préfectorale est venue signifier à la Commune qu'elle n'a plus la main pour décider de l'instauration de cette taxe et des conditions de son application. C'est donc l'ETAT qui mettra en application une Taxe sur les Logements Vacants (TLV) en 2024. [17% la 1ère année puis 34% à partir de la 2e année].

Le Maire ajoute qu'un débat aura lieu prochainement sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la possibilité d'en majorer le taux. Le passage en zone tendue apporte une latitude puisque le taux de majoration n'aurait pas d'impact sur ceux relatifs aux taxes foncières, contrairement aux communes situées en zone détendue.

- Jean-Paul Iturburua demande s'il s'agit bien de voter cette taxe-là aujourd'hui ?

- Nicole Etxamendi intervient pour expliquer qu'il ne s'agit pas de la même chose : à ne pas confondre la THLV avec la THRS. Initialement dans le périmètre de la zone détendue, ITXASSOU avait la possibilité de voter l'application d'une THLV, ce qui n'est plus envisageable aujourd'hui puisqu'elle bascule en zone tendue. Une Taxe sur les Logements Vacants sera ponctionnée par l'Etat et automatiquement appliquée sur tous les logements vacants d'Itxassou.

- Jean-Paul Iturburua avait compris à l'inverse, d'après la note transmise, que l'Etat actionnerait la TLV et qu'il revenait à la Commune de voter une THLV.

- Michel Setoain confirme à Jean-Paul Iturburua qu'effectivement les communes en zone détendue mettront en application la THLV, mais pour Itxassou il n'y a plus lieu de la voter. L'Etat, quant à lui décidera de la TLV.

-Denise Machicote-Poeydessus demande quel est le nombre de logements vacants sur la commune.

- Nicole Etxamendi répond que la liste actuelle ne reflète pas la réalité, il est très difficile aujourd'hui de connaître ce chiffre car beaucoup de personnes déclaraient leur résidence secondaire en logement vacant pour ne pas payer de TH sur résidence secondaire, mais également certaines résidences principales figurent en logement vacant.

- Michel Setoain ajoute que tout particulier propriétaire d'un bien immobilier devait renseigner/corriger le volet spécifique ('gérer mes biens immobiliers') sur le site dédié des impôts avant le 10 août dernier. Cela permettra une mise à jour de ces données.

- Nicole Etxamendi évoque par ailleurs la possibilité donnée aux communes situées dans le champ d'application de la TLV, d'instituer pour 2024 et par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 une majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Cette THRS est déjà en vigueur et la majoration éventuelle ne serait plus corrélée aux autres taxes locales (particularité de la zone tendue).

## **3- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le maire introduit brièvement le sujet puis laisse la parole à Michel Setoain, adjoint, ayant travaillé sur le dossier.

Ce dernier explique que la Commune d'Ixassou a initié en 2019 l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec le concours de Predict, organisme ayant conventionné avec la CAPB pour aider les communes à la mise en place obligatoire de leur Plan Communal de Sauvegarde, mais ce dossier n'avait pas été finalisé.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Dernièrement, tout un travail de mise à jour a été mené en concertation avec l'équipe administrative, afin de garantir son efficacité. La liste des personnes potentiellement inondables a également été mise à jour à partir des données relatives aux inondations passées.

C'est ainsi que plusieurs protocoles ont été mis en place selon les risques. Les avertissements météo par exemple sont ciblés par commune, tandis que ceux de la préfecture sont ciblés par canton ou parfois par département.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie ou sur le site internet de la commune. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions d'inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Michel Setoain et après avoir délibéré,

- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,
- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

#### **4- Création d'un poste permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire à temps non complet**

Le Maire rappelle que Mme Maïté Urruty a quitté définitivement son emploi au sein de la Commune en mai dernier. Depuis lors, et par délibération du 5 juillet dernier, une partie de ses fonctions a été attribuée à Mme Laetitia Digniel à hauteur de 4h43 par semaine en moyenne (nettoyage de locaux communaux divers).

Il ajoute que la tranche horaire de 10h45 à 16h45 sera quant à elle assurée par Mesdames Michelle Etcheverry et Sylvie Indart, qui se sont portées volontaires d'un commun accord, à raison de deux jours scolaires chacune. Ce dossier sera examiné par le Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) le 14-09 prochain, à l'issue de quoi une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour fixer le nouveau temps de travail de ces agents, soit de 4h70 à 11h65 hebdomadaire annualisé.

Concernant la garderie scolaire du soir, et la commune ne comptant qu'avec trois agents sur le service pour cette rentrée scolaire 2023, il a été décidé que cette garderie serait regroupée sur un site unique, au sein de l'école publique. Ce service sera ainsi assuré par Annie, Joëlle et Denise en fin de journée ; Aintza intervenant comme d'habitude pour la garderie du matin.

Le Maire propose aujourd'hui de délibérer afin de créer un poste permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer le créneau horaire de 12h00 à 13h30.

Ce poste qui représente un temps de travail hebdomadaire annualisé de 4h70 sera assuré par Mme Nadège Boucher Nareys, déjà intervenue en remplacement de Maïté durant 4 mois.

ADOPTÉ à l'unanimité.

## **5- Adoption du plan de formation mutualisé triennal destiné aux agents territoriaux**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Pays Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Chacun des conseillers ayant reçu le nouveau plan de formation mutualisé, le maire propose de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023,

- ADOPTÉ à l'unanimité le plan de formation mutualisé triennal 2023-2025 entre la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT et les Collectivités Territoriales du territoire Basque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.